

## **Arrêté électoral particulier n°2023-11-17-AA**

### **Implantation, organisation et composition du bureau de vote**

#### **La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP ;
- VU les statuts des composantes concernées par l'opération électorale du mardi 28 novembre au 30 novembre 2023 ;
- VU les arrêtés électoraux n°2023-10-27-1 au n°2023-10-27-36 ;
- VU les arrêtés électoraux n°2023-11-17-01 au n°2023-11-17-15 relatif à la recevabilité des listes de candidature ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 15 novembre 2023 ;

# ARRÊTE

## Article 1. Organisation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur sera ouvert du mardi 28 novembre 2023 de 12h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 12h00.

## Article 2. Composition du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentants des composantes et de la Commission Recherche, énumérés dans les arrêtés électoraux visés.

Il est composé de :

- Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Président du Bureau de vote ;
- Madame Roxane DURAND, Chargée de la vie institutionnelle, Secrétaire du Bureau de vote ;

Ainsi que des délégué(e)s des listes recevables pour l'ensemble des scrutins prévus, à savoir :

Listes :	Délégué(e)s :
<b>Commission recherche :</b>	
Marion Albouy	Madame Marion ALBOUY
Pierre-Jean SAULNIER	Monsieur Pierre Jean SAULNIER
Liste Indépendante Recherche	Monsieur Philippe BERTRAND
Ludovic Chatellier	Monsieur Ludovic CHATELLIER
Lafaye Gwendoline	Madame Gwendoline LAFAYE
Snesup-FSU	Monsieur Julien GODET
Elsa BERRY	Madame Elsa BERRY
Mohamed JABER	Monsieur Mohamed JABER
<b>Composantes :</b>	
Un IUT rayonnant	Monsieur Yelson PACHECO DI PABLOS
Enseignants second degré	Monsieur Cédric VERGNERIE
Pour un IUT de la réussite étudiante	Madame Carole COUEGNAS
ZEGHLOUL Thami	Monsieur Thami ZEGHLOUL
les étudiants IUT 16	Madame Aya AIT BELARBI
BIATSS STAPS	Madame Isabelle SICOT
Pour un avenir meilleur	Monsieur Abdelrhani BEN RAISS
La diversité au service de tous	Madame Carina ENEA
PR de la faculté des Sciences du Sport	Monsieur Benoît DUGUE
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Monsieur Thierry DE NADAI
M1 SARADS	Madame Chloé BONNEAU
UNEF Solidaires étudiant-e-s et Indépendant-e-s	Monsieur Damien DUPERRE
Les ratons laverts	Monsieur Florent GERBAL
BIATSS IUT Nathalie VIGNAUD GERVAIS	Madame Nathalie VIGNAUD GERVAIS
Etudiants de l'IUT Poitiers-Niort-Chatellerault	Monsieur Pierre BROQUIN
DE CRAENE Marilène	Madame Marilene DE CRAENE
Etudiants IAE Poitiers	Madame Lou-Anne AMATI
UNEF Solidaires étudiant-e-s et Indépendant-e-s	Monsieur Lukas BAUDET
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Monsieur Mikael PECYNA
Julien BUYCK	Monsieur Julien BUYCK

BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Monsieur Guillaume	ROBIN
Plura-Litté	Monsieur Ayman	AL JOUMAA
UNEF Solidaires étudiant-e-s et Indépendant-e-s	Monsieur Arthur	VALOIS--LAGOURDETTE
FSU - Pour une formation de qualité des enseignant-es et des CPE, de la maternelle à l'université	Monsieur Hugo	ROTUREAU
INSPE BIATSS	Madame Sabrina	GUENIN
Pour une formation des enseignant.e.s et CPE ambitieuse à l'université	Monsieur Daniel	LARDEAU
Pour une formation des enseignant.e.s et CPE ambitieuse à l'université	Madame Marie-Aude	CEZAC
Pour une formation des enseignant.e.s et CPE ambitieuse à l'université	Madame Muriel	CORET
Transparence et dialogue	Monsieur Denis	ALAMARGOT
EC du Collège A	Madame Liliane	BONNAL
Sciences économiques - Collège B	Monsieur Marc	POURROY
BIATSS	Monsieur Benjamin	GUIMOND
Les économistes : professionnalisation, mérite, excellence	Monsieur Dylan	SUAUD
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Madame Rachelle	BOUCHET
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Madame Zoélie	PROSPER
UNEF Poitiers, pour une UFR de droit écologique et sociale	Madame Mathilde	GEOFFROY
Magalie MINGOT	Madame Magalie	MINGOT
Collection étudiant d'administration générale	Monsieur Sylvain	GUILHEM

Les membres du bureau de vote centralisateur sont en charge de la surveillance de l'opération électorale pour leur composante ou instance.

### **Article 3. Modalité d'établissement des clés de chiffrement**

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote électronique doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à la création de la clé de chiffrement permettant de sceller l'urne électronique de chaque scrutin, d'assurer la confidentialité du vote et de déchiffrer les bulletins de vote.

### **Article 4. Répartition des clés de chiffrement**

#### *4.1. Les détenteurs des clefs de chiffrement*

En supplément de leur fonction de surveillance des scrutins, des détenteurs de clefs de chiffrement sont désignés en vue de procéder au scellement et au dépouillement des urnes.

Le Président ou le secrétaire du bureau de vote en l'absence du Président sont détenteurs d'une clé de chiffrement. Sont également détenteurs d'une clé quatre délégués de liste tirés au sort préalablement au scellement de l'urne, parmi les délégués de listes volontaires pour occuper cette fonction.

#### *4.2. L'attribution des clefs de chiffrement*

La répartition des clefs répond aux exigences suivantes :

- Six clefs de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux représentants des listes qui seront tirées au sort parmi les volontaires ;
- Une clé est attribuée au Président ou au secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur unique ;

Chaque clé est attribuée de telle sorte que seuls les attributaires ont connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, à l'exception du Président du bureau de vote peut confier son mot de passe au secrétaire du bureau de vote en cas d'absence lors du descellement de l'urne. Cette garantie s'impose à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

#### **Article 5. Modalités de scellement et de dépouillement des urnes**

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur, et celle d'au moins un des délégués détenteurs d'une clé de chiffrement.

Lors du dépouillement, les attributaires seront invités à saisir le mot de passe rattaché à leur clé, permettant ainsi de reconstituer la clé de déchiffrement des bulletins, d'ouvrir les urnes et de procéder au dépouillement.

#### **Article 6. Implantation du bureau de vote électronique centralisateur unique :**

##### *6.1. Scellement de l'urne*

Le scellement de l'urne interviendra le lundi 27 novembre à 15h00, et aura lieu à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers  
Salle des Conseils  
15 rue de l'Hôtel Dieu  
Bâtiment E5/E7  
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante :  
<https://legavote.zoom.us/j/6211285245?pwd=NUpNaDNBNFhVSUZxTTM1OWh2OGRwZz09#success>

##### *6.2. Dépouillement de l'urne*

Le dépouillement des urnes débutera le jeudi 30 novembre 2023 à 12h00, cet événement se tiendra à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers  
Salle des Conseils  
15 rue de l'Hôtel Dieu  
Bâtiment E5/E7  
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de dépouillement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante :  
<https://legavote.zoom.us/j/6211285245?pwd=NUpNaDNBNFhVSUZxTTM1OWh2OGRwZz09#success>

#### **Article 7. Publicité et exécution**

Le Directeur général des services adjoint, ainsi que les Directeurs et les Directrices des composantes sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.



À Poitiers, le 17 novembre 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI